

Lionel AUBERT
26, boulevard Frédéric-Mistral
13800 ISTRES

Turquie, le 22 janvier 2020

Monsieur le Maire
François BERNARDINI
Mairie d'Istres
Esplanade Bernardin-Laugier
13800 ISTRES

Transmission : télécopie (04 13 29 50 53) + LRAR

Objet ; demande de préservation d'enregistrements de vidéo-surveillance
(boulevard Frédéric-Mistral, 13 janvier 2021, autour de 10 h)

URGENT

Monsieur le Maire,
Monsieur Bernardini,

Je fais l'objet depuis 2012-2014 de tentatives d'internement arbitraire, basées sur la réalisation de faux documents et faux certificats médicaux établis par des policiers, des procureurs et substituts et des psychiatres.

Pour me protéger, j'ai dû fuir et me réfugier à l'étranger il y a presque un an. Ce n'est que temporaire, j'entends bientôt revenir une fois que les personnes qui ont faussé toutes les procédures à mon encontre auront été mises hors état de nuire. Vous faites partie de ces gens-là.

Cette présente demande de préservation des enregistrements de vidéo-surveillance fait partie des moyens de me préserver, car ce qui s'est passé devant chez moi et sur ma porte mercredi 13 janvier 2021 au matin est une réitération de faits similaires produits en mai 2014 qui avaient conduit à ce qu'une policière d'Istres tente de me faire interner abusivement.

Les faits que j'allègue sont très graves (la justice les qualifie de crimes). J'entends les détailler.

Je terminerai ma lettre en demandant la préservation des enregistrements de vidéo-surveillance de ce jour.

Toutefois, pour ne pas que ma demande parte à la poubelle, d'une part j'informe les élus de l'opposition et le député d'Istres-sud de ma demande de préservation des enregistrements, et d'autre part, je détaille votre implication dans ce que j'allègue être une infraction criminelle. Je rappelle qu'un crime est tout acte puni par plus de 15 ans ou plus de réclusion. Le fait d'envoyer arbitrairement des gens dans des hôpitaux psychiatriques relève du second alinéa de l'article 432-4 du Code pénal, qui punit les auteurs de ces actes, leurs complices, et ceux qui en ont commencé la mise en œuvre jusqu'à 30 derrière les barreaux.

Pour me préserver, me protéger, je dois rendre cette présente lettre attractive, sinon je ne serais pas lu. Pour rendre mes écrits attractifs, je n'ai pour l'instant pas trouvé d'autre solution que de présenter les faits qui peuvent vous conduire, vous Monsieur Bernardini à démissionner ou être démissionné de votre fonction de maire, à cause de votre degré d'implication dans cette affaire.

Mon espoir reste qu'après la lecture de cette lettre, vous fassiez à l'idée que la préservation de cette vidéo pourra éventuellement vous protéger (et moi-même par la même occasion) ou atténuer la sentence lorsque vous passez devant le jury populaire d'une cour d'assises, en montrant que vous avez essayé, à un moment, de stopper les actions criminelles en cours à mon encontre.

Le fil conducteur de cette lettre sera de démontrer votre tentative de me faire interner parce que je me suis opposé à vous sur l'extension d'un gros projet immobilier qui a failli être lancé au milieu des années 2010 à la place du collège Alain-Savary et des divers complexes culturels et sportifs attenants du CEC, incluant la destruction d'une partie d'un espace classé boisé, appelé « pinède du CEC ».

Un internement abusif relève d'un crime, puni de 30 ans de réclusion criminelle. Nous dépassons le cadre des simples délits.

Il est intolérable qu'un maire fasse interner des personnes qui s'opposent à lui, à l'aide de complicités au sein de la police et des parquets qui établissent de faux documents dans cet objectif. Je fournis des détails sur cette affaire sur mon site web lionelaubert.info.

Ce sera le second fil conducteur : comment toute une série de juges, de procureurs, de policiers, peuvent-ils appuyer en toute impunité et durant de nombreuses années de tels agissements ? Je démontrerai qu'il y a bien entendu autre chose derrière la simple « affaire Bernardini ». C'est une affaire étatique, que je détaillerai. « Bernardini » n'est que l'arbre qui cache la forêt.

Avant de détailler les faits, j'ai conscience que certaines personnes en copie de cette lettre pourraient ne pas connaître les subtilités entre un procès d'assises (pour les crimes) et un passage en simple correctionnelle (ou nouvellement tribunal judiciaire) pour des délits. Quelques rappels peuvent être utiles, notamment quant à la fourniture de preuves et l'« intime conviction » des jurés (à la place des juges de correctionnelle).

Différences entre délit et crime

[lecture facultative, il ne s'agit que du rappel des différences entre les délits et les crimes]

Les infractions sont classées, dans le droit français en trois catégories : les contraventions (que nous laisserons de côté), les délits et les crimes.

Dans le droit français les délits ne sont pas si importants que ça, en tout cas ils ne font pas l'objet d'un acharnement judiciaire. La répression des délits doit donc remplir des critères stricts, à l'appréciation de juges (qui peuvent, parfois, être corrompus) Il faut les prouver (et non pas simplement alléguer). C'est ainsi, qu'alors que les médias, certaines associations ou les réseaux sociaux peuvent vous soupçonner voire vous accuser de plusieurs malversations, même avec l'appui de rapports accablants comme ceux de la cour régionale des comptes, les magistrats d'Aix ou de Marseille ne trouvent rien à votre encontre depuis les années 2000. De même, s'il vous arrive d'être placé en garde à vue, vous en ressortez libre, sans aucune charge retenue à votre encontre. Pourtant ce ne sont pas les dossiers qui manquent, mais c'est le système qui veut ça, et vous pouvez profiter de la situation, c'est votre droit. Vous semblez à l'abri tant que vous restez dans le cadre des infractions et que vous ne touchez pas au domaine criminel.

Car, concernant les crimes, il s'agit du degré le plus grave : ce sont les infractions punies d'au moins quinze ans de réclusion. Nos législateurs ne pouvaient pas laisser des criminels en liberté au seul bénéfice d'un doute.

Notre droit s'est donc adapté devant une cour d'assises, Première différence par rapport au règlement des délits, les affaires sont soumises, en plus des juges, à des jurés populaires (tirés au sort, ils sont plus difficilement corruptibles que des simples juges habituels et connus).

La seconde différence, de taille, consiste dans les moyens pour faire obstacle aux crimes. Rappelons-nous qu'en matière de délits, à peu près 50 % des accusés bénéficient soit d'un non-lieu, soit d'une peine avec sursis, soit de mesures alternatives telles qu'un simple rappel à la loi, ce qui revient à une absence de sanction effective.

Nos législateurs ne pouvaient pas laisser la moitié des crimes non sanctionnés. Il a donc fallu donner plus de poids face aux personnes qui auraient pensé commettre un « crime parfait ». C'est là qu'intervient la décision des jurés, en leur « âme et conscience ». Cela va, par exemple des viols à certains assassinats, pour lesquels, fort heureusement, on ne demande pas, dans l'exemple d'un viol, à une personne de prouver en détail qu'elle a été violée, alors que quasiment toutes les preuves ont disparu. Il ne reste que des indices : la présence d'un violeur sur les lieux, des détails intimes révélés par la personne violée, etc. La preuve par des indices relatifs à la personnalité du mis en cause s'ajoutent à d'autres indices plus concrets. Et suivant les cas, c'est suffisant alors que ça ne l'aurait pas été en simple correctionnelle. Ce système de cour d'assises fonctionne relativement bien puisqu'on n'est plus sur du 50 % de délits réprimés mais à 90% de crimes sanctionnés. (Les 10 % restants bénéficient, heureusement, à des innocents accusés à tort.)

Pourquoi je parle des crimes ? Parce que l'un d'eux a commencé en 2014 (et il a continué après) à être tenté à mon encontre, avec vous, M. Bernardini, comme l'un des donneurs d'ordre. Je détaille.

L'affaire de la pinède du CEC

Le contexte

Vous faites de temps en temps l'objet, Monsieur le maire, de divers signalements et d'enquêtes concernant des prises d'intérêts indus dans diverses affaires, dont des affaires immobilières. Les projets immobiliers sont susceptibles de déboucher sur d'importantes commissions, dont vous garderiez une partie pour vous et vous reverseriez une autre partie à tout un « système » qui vous protège, et pourquoi pas à des juges et des procureurs.

D'un avis personnel qui n'engage que moi, vous n'auriez pas été condamné vers 1998-2002 pour un enrichissement personnel mais plutôt parce que vous ne donniez pas assez en retour à un « système » qui vous aurez protégé. Ce système était là bien avant vous et peut-être sera-t-il encore là après vous (là, une partie pourrait dépendre de mon affaire, car j'entends bien faire tomber plusieurs magistrats corrompus – désolé d'être prétentieux). Quand vous êtes revenu aux « affaires » cinq ans plus tard, vous avez compris la leçon, et depuis vous vous êtes mis à « arroser » un peu plus vos protecteurs au sein de des institutions judiciaires gangrenées d'Aix et de Marseille, voire plus haut.

À la fin des années des 2000, vous veniez de boucler le gros projet immobilier de la zone Bardin, avec éventuellement les dessous de table que l'on peut imaginer. Vous vous apprêtiez à en lancer un autre encore plus grand, dans la zone du CEC. En 2013, l'association Agir pour Istres avait dénoncé le déclassement de la totalité de l'espace classé boisé du CEC pour le rendre constructible. Diverses personnalités locales avaient alors « ramé » pour dire qu'il s'agissait d'une erreur, et que personne ne touchera à la pinède.

L'année suivante, en juin 2014, j'ai découvert par hasard que de nombreux arbres de cette même pinède venaient d'être signalés d'un point orange pour être abattus. (Je rappelle la procédure qui prévaut en France : dans un premier temps des services municipaux ou forestiers marquent des arbres. Puis dans un second temps des services d'abattage viennent entreprendre le travail sur les arbres marqués.

Simultanément, je vous ai écrit un simple courrier, poli, vous demandant des explications. Et pour éviter qu'on soit mis devant le fait accompli, nous avons réalisé conjointement avec un représentant local d'Europe-Écologie-les-Verts une vidéo dans laquelle nous pointions plus d'une centaine d'arbres. J'ai rendu cette vidéo publique sur Youtube.

Sans répondre à mon courrier, vous vous êtes mis en colère lors d'un conseil municipal qui suivait, et vous avez fait croire qu'il s'agissait d'arbres attenants le collège. C'était un mensonge, car les arbres marqués par le collège, au nombre de sept, ont un gros carré rouge et ne correspondent pas à la zone qui va du parking ouest au parking est. (L'espace du collège est heureusement délimité en dehors des abords de toute route ou de tout parking.)

Ce qui vous posait problème était la présence de cette vidéo, accessible à tout Istréen sans se déplacer de son domicile : tout le monde pouvait constater votre mensonge.

Durant quelques mois, vous avez fait subir de très fortes pressions sur la personne qui avait réalisé la vidéo avec moi. Je l'ai retirée pour cet homme que j'apprécie. Toutefois, dans la foulée, le 1er juillet 2014, j'en ai produit tout seul une nouvelle, améliorée, dans laquelle cette fois ce n'était plus une centaine d'arbres mais plus de 200 que je pointais. Vous avez voulu supprimer une petite gêne ? Vous en avez fait créer une plus grosse encore.

En parallèle, j'ai exercé un référé « mesures utiles » demandant au juge administratif que si des arbres venaient à être coupés « par erreur », que de nouveaux arbres soient aussitôt replantés à la place. À cause de mon référé, vous ne pouviez plus mettre les Istréens devant le fait accompli d'une prétendue erreur. À ce jour, je suis encore le seul Istréen qui peut demander un replantage des arbres, grâce à ce référé que j'ai introduit avant tout abattage éventuel.

Les arbres qui devaient être abattus auraient permis de libérer une superficie supplémentaire de 10.000 m², qui, au prix du mètre carré constructible, représentait pour vous un manque à gagner entre 2 à 3 millions d'euros. Voilà le fond du problème : pour de l'argent, vous êtes prêt à sacrifier des espaces naturels au cœur de la ville, alors que des espaces en périphérie existent.

L'argent, ou l'avidité, vous a égaré et vous a fait perdre toute retenue.

Les magouilles impliquant des juges

Il s'est passé un fait incroyable devant le tribunal administratif de Marseille.

Depuis des décennies, la France répond en justice au principe du contradictoire : les parties présentent leurs arguments et y répondent. Le juge et le greffier veillent à ce que chaque partie puisse échanger et répondre.

Or, dans l'affaire que j'ai introduite, la mairie d'Istres a présenté son argumentation à la seule juge marseillaise et lui a demandé de me débouter sans que je n'aie été informé des écritures de la mairie et encore moins que je sois mis en capacité de répondre. Pour ceux qui connaissent le droit, c'est incroyable à notre époque. Ça pourrait être incompréhensible si malheureusement il n'y avait pas la possibilité que certains magistrats puissent être corrompus, par de l'argent, par des promesses ou par la pensée de devoir renvoyer des ascenseurs.

Je soumettrai l'affaire en cassation devant le Conseil d'État et je gagnerai (CE n°386195 du 27 mai 2015).

Je souhaite revenir sur ce qui s'est passé avec la juge marseillaise, Anita Haasser. À noter qu'elle est présidente de la cour administrative de Marseille, ce n'est pas rien, elle est dans « le top » du droit administratif marseillais. Mme Haasser connaît très bien le droit.

Lorsqu'un juge est corrompu (par l'argent, par les idées ou autres) ou alors influencé, il a la possibilité de faire semblant d'être neutre, puis de rendre son jugement en faveur de la partie qui

avait sa préférence. Cette manière d'agir serait très difficile à déceler. Or, ça n'a pas été le cas. Dans mon affaire, la juge a commis plusieurs fautes flagrantes : le refus d'une procédure contradictoire, et des énonciations falsifiées relatives à une centaine d'arbres marqués par la proviseure du lycée.

Pourquoi apparaître ainsi au grand jour ? Cette manière d'agir n'est pas celle voulue par la juge. Nous pouvons être certains qu'elle aurait préféré la discrétion et surtout ne pas donner prétexte à être censurée par le Conseil d'État (ce qui finalement a été fait).

Nous pouvons être certains que la juge Haasser a obéi à des instructions données par vous, M. Bernardini.

Votre volonté n'était pas seulement de gagner : pour ceux qui vous connaissent, vous êtes assez souvent un mauvais perdant, mû par la volonté d'écraser toute personne qui vous dérange.

Vous vouliez exercer une pression supplémentaire à mon encontre, et me montrer que je n'aurais même pas droit à un procès équitable, et que c'était vous qui décidiez des décisions que vous faisiez rendre à la justice marseillaise. Vous entendiez vous présenter, à travers l'ordonnance rendue par la juge Haasser, comme le « maître du jeu ».

Vous avez réussi à me faire passer ce message, mais vous n'avez pas gagné car je me suis pourvu dans la foulée, devant le Conseil d'État. Nous sommes à la mi-septembre 2014.

Non seulement la première vidéo qui montrait une centaine d'arbres a été remplacée par une autre qui en montre plus de 200, et en plus, le Conseil d'État allait être saisi de l'affaire. Vous vous étouffiez.

C'est alors, qu'en contact avec le parquet d'Aix-en-Provence, et probablement le procureur adjoint Olivier Poulet, vous décidez conjointement de mettre au point un piège pour me faire interner. Les faits sont terriblement graves !

Pour vous, mon internement vous permettrait d'éviter que l'affaire de la pinède passe devant le Conseil d'État et vous serez libre de tout raser. Pour le parquet, votre affaire est une aubaine, car ça va leur permettre de relancer l'« affaire de ma porte défoncée » quelques mois plus tôt, qui visait là encore mon internement. Je détaillerai plus loin dans ce courrier cette seconde affaire, d'État, à la source beaucoup plus lointaine puisqu'elle remonte à 2004-2005. Juste avant d'entrer dans ces précisions, je termine avec l'affaire du « petit cochon ».

L'affaire du petit cochon

Cette affaire relève de quelques subtilités, pour comprendre votre façon de faire, d'agir de manière détournée. On ne peut pas survoler l'affaire, sinon on ne la comprendrait pas. Pour aller au bout, je dirais qu'il faut comprendre comment agit « le personnage Bernardini ». Les actions ne sont pas franches, car elles seraient vouées à l'échec (il n'y a strictement rien de bien concret à me reprocher). Il faut voir comment vous allez tenter de manipuler les faits. J'insiste : il faut penser et réfléchir sur votre affaire pour en déceler les ficelles.

Je reprends la chronologie des faits : en juin, je vous interroge sur l'abattage prévu des pins et je publie une vidéo. Dans la foulée, vous criez au scandale en plein conseil municipal. Vous mentez même en inventant que dans la vidéo on aurait cité le nom de SCI qui allaient exécuter les constructions. Vous faites paraître durant l'été 2 communiqués sur le site istres.fr et vous exercez une pression pour que la vidéo soit retirée, ce que je fais. Mais dans la foulée, le 1er juillet, je reposte une nouvelle vidéo encore plus précise et je dépose un référé auprès du tribunal administratif. Le juge rend en août son ordonnance sans me donner la possibilité de me défendre. Je me pourvois devant le Conseil d'État. le temps que vous soyez informés de ce pourvoi, nous sommes en septembre. Vous n'avez pas réussi à faire supprimer ma seconde vidéo.

À la même époque a lieu l'affaire du « petit cochon ». La ville a fait installer un carrousel qui comportait à l'origine plusieurs animaux : lion, chevaux, cochon, vache... Puis, à l'occasion d'une réparation, le carrousel revient mais il n'y a plus le petit cochon. Le Front national istréen s'interroge : s'agirait-il d'une pression exercée par la communauté musulmane ? L'affaire est reprise par les réseaux sociaux. Sans trancher sur le sujet (qui ne relève que de discussions genre « bistrot ») à quelqu'un sur Twitter, qui disait que ce n'était pas sous votre mandat, je corrige et je précise que c'est bien sous vous (sans chercher à trancher ce sujet anecdotique, je n'ai absolument aucune animosité contre la communauté musulmane, au contraire, je déplore certaines exactions impunies, comme par exemple les impacts d'une trentaine de tirs de fusil contre la mosquée en 2010, que vous avez décidés de ne pas poursuivre, car il semblerait que les coups de feu aient été tirés par des policiers istréens du MIL, que vous protégez – mais c'est une autre histoire, prescrite).

Vous trouvez alors le prétexte de faire un nouveau scandale en conseil municipal, contre les personnes qui postent sur les réseaux sociaux. Pendant vingt longues minutes, le 25 septembre à 22 heures, vous déclarez que vous vous êtes rapproché du parquet d'Aix, en votre nom et au nom de la mairie, pour déposer plainte contre les personnes qui postent sur les réseaux sociaux et en vous constituant partie civile. Bien que vous ne donniez aucun nom, je suis clairement visé. Vous utilisez le prétexte du petit cochon pour m'attaquer.

Le lendemain matin, le 26 septembre à 8 heures, une policière, Céline Viciano, m'appelle et m'informe que je suis convoqué en vue d'une audition. Étrange coïncidence, non ? À 22 heures le soir vous faisiez un scandale, et à 8 heures le matin, on me convoque...

La policière me précise ne pas être disponible dans la semaine qui arrive et donc me fixe un rendez-vous beaucoup plus tard, le mois suivant.

À l'issue de mon entretien, en octobre, cette policière me convoque alors chez un psychiatre...

Je n'irai pas. Elle me reconvoquera une seconde fois, et je n'irai toujours pas. Sachant qu'ils viendront me chercher de force pour me conduire en hôpital psychiatrique, je décide de fuir en région parisienne d'où j'exerce des recours devant la juridiction administrative. Une fois le risque d'être interné dissipé, je redescends vivre tranquillement chez moi à Istres.

La transition vers l'affaire de ma porte défoncée

Il y avait une seconde raison, cachée, dont le but était également de me faire interner. Cette fois, c'était une magouille d'agences gouvernementales, avec un colonel de gendarmerie au bras long, qui tentait d'étouffer le versement d'une rançon en 2008 par des membres de ma famille. Il ne faut pas croire que lorsque vous rencontrez des gens, rien ne s'est passé pour eux. Dans toutes les familles, il y a des histoires plus ou moins tristes, que l'on ne va pas crier sur les toits. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien. Donc ma famille, comme d'autres famille de France, est touchée par certaines situations.

Dans l'affaire que je vais présenter, je suis l'un des 50 000 dossiers suivis pas la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), au sein du ministère de la Justice. 50 000 dossiers sur une population de 60 millions de personnes âgées de plus de 16 ans représente moins d'une personne sur mille. Ça peut paraître négligeable, mais ça représente quand même sur une population d'Istres une trentaine de dossiers.

Cette affaire remonte aux mois qui ont suivi mon mariage. Je vivais et exerçais auparavant au Congo.

Rappel d'une partie des faits

Alors que je travaillais au Congo en 2002-2003, j'ai rencontré celle qui deviendra ma femme et nous nous sommes plus tard mariés en France. Nous vivions au Congo avec ses 2 filles d'une union précédente. Mais l'administration française, une fois que nous étions mariés, nous refusait abusivement leur venue, pourtant de droit dans le cadre du regroupement familial.

C'était l'époque de Nicolas Sarkozy d'abord à l'Intérieur puis à la présidence de la République. Les mariages mixtes étaient regardés comme des mariages blancs. Diverses personnalités politiques essaient de faire passer les personnes de couleur pour des fraudeurs qui ne se marieraient que pour venir en France et obtenir la nationalité française. Les Noirs subissaient une discrimination, et suite au discours ambiant de l'époque, les deux filles n'étaient pas autorisées à nous rejoindre en France.

Le député de l'époque, Michel Vaxès, nous avait soutenus, mais sans succès.

Nous gagnerons devant le Conseil d'État après 5 années de séparation (CE du 16 mars 2009, n° 312060). À noter que nous avons eu recours à plusieurs avocats, qui tous avaient montré des limites dans leurs compétences. La particularité de ce litige (visas et regroupement familial) faisait l'objet d'exceptions qui permettaient à n'importe quel justiciable de plaider seul son affaire devant la haute juridiction, sans aucun appui. J'ai donc présenté moi-même l'affaire, en personne devant le Conseil d'État, et j'ai gagné là où tous les avocats sollicités avaient échoué.

(C'est à partir de cette constatation, dès 2009, que j'ai acquis la certitude de pouvoir gagner même si des avocats ne voyaient pas comment : on gagne grâce à la force que nous avons en nous, peu importe le temps que ça prendra.)

C'est une parenthèse que j'ouvre à l'attention de M. le député, en copie de cette lettre : cessez de croire qu'un recours à un avocat constitue un meilleur moyen de défense. Non, ce n'est pas systématiquement vrai. Ce qui permet de gagner tous ses combats, c'est la volonté et la force inébranlable qui en découle, de la personne qui décide d'agir. Depuis ces dernières années, les parlementaires sont en train d'empêcher les justiciables de plaider, c'est déplorable. Ne vous étonnez pas qu'ensuite, nous les justiciables à qui ce droit d'accès à la justice est en partie fermé, utilisions d'autres moyens (communications sur les réseaux sociaux, etc.). Je referme cette parenthèse.

Les deux fillettes, âgées de 6 et 8 ans au moment de la venue en France de leur maman, n'avaient pas de père au Congo pour s'occuper d'elles. Nous les avons laissées à diverses personnes de la famille en pensant que leur venue ne serait affaire que de quelques mois. Il n'en a rien été. Pouvez-vous imaginer ce qui se passe dans la tête des enfants et de la mère devant cette séparation, illégale, de fait ? (La séparation maximale des enfants est, en droit européen, de 2 ans L'administration française était dans l'illégalité.)

Le kidnapping de 2008

Dans ce qui va suivre, je vais présenter ma version. qui n'a été à ce jour ni infirmée ni confirmée, et qui est donc sujette à prudence. Mon ex-épouse (nous sommes, depuis, divorcés, pour d'autres raisons), de son côté, maintient qu'une rançon a été payée à des kidnappeurs, non identifiés.

Après 4 années de séparation et alors qu'aucun indice ne nous permettait d'entrevoir la venue des filles auprès de nous, l'une des deux a été déclarée kidnappée à la sortie de son école par des inconnus.

Le ministère des Affaires étrangères a été saisi aussitôt et nous avons été mis en contact avec une personne supposée enquêter, un colonel de gendarmerie détaché auprès de l'ambassade de France locale, Bernard Tomalak (il a, depuis, pris sa retraite dans le Calvados).

Cet homme nous trompera. Nous pensions qu'il maîtrisait la situation et qu'il avait dirigé quelques recherches avant de participer, à son tour, à nous faire croire à la réalité du kidnapping. Il s'est écoulé presque un mois entre le moment où les ravisseurs se sont fait connaître, qu'ils nous ont demandé une rançon de 150 ou 200 000 dollars américains, puis, que nous réunissions les fonds et que nous les envoyions. Nous étions en contact quasi-permanent avec le colonel français. Une somme de 40 000 dollars a été payée par plusieurs personnes de ma famille (ma femme et moi n'avions pas d'argent à l'époque ; et dans l'hypothèse où il s'agirait d'un coup monté par elle, elle ne pouvait pas, de manière trop crédible, prendre d'un côté ce que notre couple rendrait d'un autre, ça n'aurait pas été logique).

J'avais porté plainte pour l'extorsion auprès du parquet d'Aix-en-Provence. À l'époque je ne connaissais pas les subtilités du droit pénal. Je ne savais pas qu'en cas de kidnapping, les premières personnes suspectées étaient les membres de la famille, et que ceux-ci étaient obligatoirement entendus dans le cadre d'une enquête en bonne et due forme (audition de victime et signature du procès verbal d'enquête), tout comme je ne savais pas qu'une enquête en matière criminelle était obligatoire, ainsi qu'en cas de flagrance. Rien de cela n'a été fait. Pourtant, à l'époque, il me semblait naïvement que le colonel maîtrisait la situation.

Les mauvais agissement du colonel

Avec le recul, il m'apparaît probable que le colonel avait deviné que l'affaire de l'enlèvement avait été inventée par mon ex-épouse pour se retrouver avec ses enfants. Je reviens sur la parenthèse que j'avais ouverte pour Monsieur le député : n'oubliez pas que des victimes d'un système, et mon ex-femme était victime de « petits fonctionnaires » français qui lui refusaient de vivre avec ses filles, trouveront toujours des moyens de rétablir leurs droits. Gardez à l'esprit la Déclaration des droits de l'homme de 1789 et son article 2 qui place parmi les droits imprescriptibles la résistance à l'oppression (l'acharnement de certains hommes politiques soutenus par un système administratif aux commandes desquels ils se sont placés).

Or, une fois la rançon payée, le colonel a dû se rendre compte de la réalité de l'extorsion. À noter que Tracfin, l'organisme français qui traque les mouvements illégaux d'argent, avait été informé par la banque de ma grand-mère, l'une des victimes de l'extorsion, du transfert d'argent au motif d'un paiement de rançon. Que l'on ne me raconte pas le bobard que Tracfin empêcherait uniquement les blanchiments d'argent liés au trafic de drogue et de blanchiment d'argent, mais laisserait passer des rançons au prétexte de kidnapping d'enfants. Je n'y crois pas et je maintiens que toute l'administration savait ce qui se passait !

Je reprends donc : le colonel s'aperçoit qu'une extorsion a pu avoir lieu parce que, non seulement, il avait soutenu la thèse du kidnapping, mais surtout, il avait bloqué et empêché toute enquête pendant les semaines où il était en charge du dossier.

Une fois que le colonel prend conscience de son erreur, il aurait pu la corriger, et lancer une enquête, même un peu tard, afin d'établir la réalité de ce qui s'était passé. Il ne l'a pas fait. Nous sommes tous humains, nous faisons tous des erreurs, c'est naturel. La seule chose qui compte, par définition d'une erreur, c'est que quand on voit qu'on s'est trompé, on corrige l'erreur et on n'en parle plus. Éventuellement l'État indemnise les victimes quand les auteurs sont insolubles. Le montant de l'indemnisation, à l'époque, aurait représenté une goutte d'eau quand on connaît les ressources de l'État.

Contre toute attente, le colonel s'est refusé à reconnaître l'erreur et a demandé à étouffer l'affaire. Le colonel était un homme d'influence, il avait la Légion d'honneur et le bras long.

Ainsi, la plainte que j'avais déposée en avril 2008 auprès du parquet d'Aix-en-Provence a été classée sans suite au bout de 6 mois, sans qu'aucune enquête ne soit diligentée. Je vais me répéter tellement les faits sont énormes : à Aix, le parquet reçoit une plainte pour une extorsion de fonds au prétexte d'un kidnapping d'enfant, mais ils classent l'affaire sans même ouvrir une enquête ! C'est hallucinant. Le comportement de ces magistrats est désespérant. À mes yeux, de telles personnes ne méritent même plus de faire partie de la magistrature.

J'ouvre encore une parenthèse : Monsieur le maire, la faute, dès 2008, incombait uniquement au parquet d'Aix et au colonel Tomalak. Vous aviez beau avoir retrouvé votre fauteuil de maire après votre condamnation début des années 2000, sur ce coup-là, vous étiez hors de cause.

La suite entre 2012 et 2018

En 2012, j'obtiens de nouveaux éléments sur l'affaire, que j'envoie au parquet d'Aix. Résultat : une machine se met en route contre moi. Le parquet me fait convoquer par une policière d'Istres, Sylvie Bovo, qui me menace, moi victime, entre 6 mois et 5 ans de prison pour dénonciation calomnieuse ou de faits imaginaires, si je continue à fouiller cette affaire. C'est incroyable comment les pouvoirs publics peuvent utiliser les menaces pour intimider des victimes à se rétracter...

En 2013, un fonctionnaire du département va produire, par hasard, un fausse convocation grossièrement faite à la photocopieuse, pour me faire retirer le RSA (j'étais déjà ruiné depuis mais ces gens-là cherchent à vous réduire encore plus). Puis une experte auprès du TGI d'Aix va glisser dans le dossier de mon divorce de fausses mentions comme quoi je connaissais l'escroquerie du faux rapt mais j'avais décidé de quand même payer, etc. Tout est faux, inventé, par des personnes qui agissent vraisemblablement en réseau ; je ne vois pas d'autre explication que les « réseaux ».

L'année suivante, en mai 2014, un homme fracture ma porte d'entrée, fait quelques pas dans mon couloir, je suis face à lui, il ressort. Quand je ressorts à mon tour, j'aperçois garée pile devant chez moi un véhicule banalisé avec ces anciennes plaques d'immatriculation administrative (une série de chiffres qui se terminent par la lettre A) et deux agents à l'intérieur qui me disent qu'il ne s'était rien passé.

Je maintiens que ces agents mentaient. Il s'agissait d'un piège qui m'était tendu. Ils attendaient que je porte plainte contre X pour ensuite ressortir leur version : « Monsieur Aubert invente, il ne s'est rien passé », et me faire condamner pour dénonciation de faits imaginaires. Dans la foulée, ils auraient profité de cette condamnation pour l'étendre à 2008 et faire croire qu'il n'y a jamais eu de rançon payée.

Je ne tombe pas dans le piège, Je demande la préservation des enregistrements de vidéo-surveillance, sauf que ceux-ci sont effacés, et quatre mois plus tard, je suis convoqué chez le psychiatre. C'est l'affaire sur laquelle, Monsieur Bernardini, vous vous êtes greffé. J'échapperai au piège.

La police et les parquets ne vont pas réussir dans leurs magouilles pour me faire interner. Alors cette même policière, Céline Viciano, va produire des faux procès verbaux d'enquête dans laquelle elle déclarera que le psychiatre chez qui j'étais censé aller m'avait trouvé dans des délires paranoïaques... sauf que je maintiens que je n'ai jamais rencontré ce psychiatre, qu'il s'agit d'un faux document établi par la policière.

Cette même policière, toujours dans ses procès verbaux, va inventer le nom d'un magistrat qui aurait donné l'ordre que je subisse cette expertise psychiatrique : Marion Menot. Sauf que cette personne n'était pas vice procureure à Aix comme l'écrivait la policière, mais juge du siège au TGI de Marseille. Ce sont deux fonctions totalement différentes (juge et procureur) et deux circonscriptions juridiques (Aix et Marseille) distinctes.

Comme les faux documents établis par la policière Viciano ne suffisaient pas à me faire passer pour fou, deux juges différents, l'un parisien, Jean-Pierre Ladreyt, l'autre marseillais, Nadine Lefèbvre-Ibanez, vont inventer entre 2017 et 2018 que j'ai quand même subi cette expertise (alors que je démens, désolé du jeu de mots, que c'est totalement faux !) et même que j'aurais été hospitalisé d'office ! Tout ceci est inventé !

La quantité de fausses affirmations, les différents pièges qui me sont tendus prouvent qu'il y a une très forte et puissante machination lancée à mon encontre.

L'accusation à mon encontre en 2019-2020

Pour finir, en 2019, la même policière, Céline Viciano, qui avait tenté de me faire interner en 2014 va porter plainte contre moi pour un motif fantaisiste et se mettre trois jours en ITT. Je vais alors être placé en garde à vue à l'Évêché à Marseille (là encore, ils ont sorti les grands moyens). En garde à vue, ils vont me contraindre à voir un psychiatre. Cependant, celui-ci écrira dans son rapport que j'ai pu me procurer, qu'il n'a rien trouvé contre moi lors de mon audition, et qu'alors il s'est résolu à utiliser les documents fournis par la police (des faux documents) pour me trouver dangereux pour moi-même ou contre les autres. C'est hallucinant. C'est tellement incroyable que je publie ces documents pour vous montrer ma bonne foi, sur lionelaubert.info

Les deux procureur et substitut qui sont à l'origine de mon arrestation en 2019 sont Achille Kiriakidès et sa subordonnée Sophie Bot. Sur la base de faux documents, cette fois établis par des policiers marseillais, dont Justine Verani, il était prévu que je passe en correctionnelle en février 2020 avec un dossier à charge, me faisant à l'occasion, également passer pour un fou dangereux (c'est ce qui ressort du rapport du docteur Gilbert Fabre, là encore un homme qui sera poursuivi pour faux).

Sauf que sentant que tout était faussé, j'ai décidé de fuir et me protéger dans un pays hors d'Europe à cause des mandats d'arrêt. Le pays que j'ai choisi est la Turquie. Ce pays a eu le courage, ces dernières années, de pratiquer une purge dans sa justice, au terme de laquelle à peu près 10 % des effectifs ont été renvoyés ou ont fini, pour certains, en prison. Je crois sincèrement que la France, au lieu de critiquer la Turquie, ferait bien de l'imiter. Je pense –c'est un avis qui n'engage que moi– que la purge française doit s'appliquer aux francs-maçons, qui sont un véritable fléau pour le pays. Je sais, Monsieur Bernardini, que vous ne cachez pas votre appartenance à ce groupuscule. C'est peut-être là une partie du problème. Une autre partie du problème va concerner les pièges tendus depuis les hauts niveaux de l'État, et de certaines officines ministérielles.

Les commanditaires au sein de la DACG

Pour comprendre ce qui se passe, il faut analyser l'affaire de ma porte défoncée en 2014. Je reprends et détaille cette affaire.

Le dimanche 11 mai 2014, un homme défonce violemment ma porte au niveau de la serrure, et pénètre chez moi. Il ressort et rejoint un groupe de quatre autres hommes.

J'ouvre une parenthèse : je demande, par la présente lettre, la préservation de l'enregistrement de la vidéo-surveillance qui montre l'acharnement d'un groupe d'hommes sur ma porte. Je signale également que ma serrure, là maintenant depuis leur passage du 13 janvier 2020, est cassée. J'ai dû demander à ce que soit changé le verrou supérieur. Il y a une forte similitude entre ce qui s'est passé en 2014 et ce qui vient de se reproduire là en 2021.

Comprendre le piège

Le dimanche 11 mai 2014 dans l'après-midi, alors que je suis seul chez moi, un homme défonce ma porte, fait quelques pas dans mon hall. Je suis face à lui à quelques mètres, puis il ressort dans la rue où il rejoint un groupe de 4 personnes. Je sors également.

La voiture banalisée à plaque administrative

Lorsque je sors dans la rue derrière la personne qui vient de fracturer ma porte, j'aperçois pile devant chez moi une voiture garée, avec un homme côté passager et une femme au volant.

Je ne sais pas quel réflexe m'a poussé, mais j'ai regardé la plaque d'immatriculation, et là, surprise, c'était une de ces anciennes plaques administratives composées d'une série de chiffres qui se terminaient par la lettre A. Ces véhicules ont, depuis, disparu, au profit de plaques totalement neutres ; aujourd'hui on ne peut plus deviner qu'il s'agit de policiers en planque. Mais à l'époque, ces plaques d'immatriculation n'étaient pas discrètes...

On me fracture ma porte sans raison, et dans le même temps des policiers sont en planque devant cette même porte. Pardonnez mon étonnement...

« Il ne s'est rien passé ! »

Ça tombe bien : ces policiers ont vu l'homme qui est rentré de force chez moi, et il se trouve à 50 ou 100 m, et peut être arrêté par ces policiers en civil.

À peine je commence à leur adresser la parole à propos de leur fonction, que l'homme me coupe la parole et me dit :

« Monsieur, il ne s'est rien passé, ce n'est pas ce que vous croyez... »

Mais je ne crois rien sur le moment ! Je suis en train de dire qu'on a fracturé ma porte et le policier me raconte qu'il n'y a rien eu. Il mentait !

Condamnation pour plainte imaginaire

Je rentre chez moi, il n'y avait rien à obtenir de ces 2 agents en planque. Pire, la menace proférée par la policière deux ans plus tôt prend forme : « Vous serez condamné pour dénonciation de faits imaginaires » m'avait-elle promis si je continuais.

La suite était facile à deviner : les policiers attendaient que je porte plainte contre X pour l'effraction de mon domicile, et ils auraient répété les mêmes paroles : « Il ne s'est rien passé, M. Aubert invente. »

Ma parole contre ces deux agents assermentés n'aurait pas pesé bien lourd et j'aurais été condamné à une peine de prison pour dénonciation de faits imaginaires (ou pire encore, envoyé en hôpital psychiatrique, on va le voir).

Les enregistrements de vidéo-surveillance effacés

Mon domicile est dans l'axe d'une caméra de vidéo-surveillance. Pour une fois, ça tombe bien. Je vais demander à la DGPN à Paris (et non pas au commissariat d'Istres qui trempe dans le piège) la préservation des enregistrements de vidéo-surveillance précisément entre 15 h 30 et 16 h ce jour-là.

Croyez-vous, vous qui lisez cette page, que si j'inventais ces faits, je demanderais la sauvegarde de tels enregistrements ? Bien sûr que non ! Je certifie que tout ce qui s'est passé ce jour-là est vrai.

... et une convocation devant un psychiatre

Les enregistrements de vidéo-surveillance sont effacés et 4 mois plus tard, je suis convoqué par une nouvelle policière d'Istres, mais chez un psychiatre cette fois !

Je n'ai pas besoin de passer devant un psychiatre pour savoir si oui ou non un homme a défoncé ma porte quelques mois plus tôt. Là encore le piège tendu par les policiers à mon rencontre est grossier : je me doute que le psychiatre est complice des policiers et n'attend que ma visite chez lui pour me déclarer fou et me faire interner. Donc je ne vais ni à cette première convocation, ni à la suivante qu'on me fera parvenir.

Je fuis en région parisienne, car je sais que si je restais à Istres, ils viendraient me chercher de force pour m'interner. À Paris, je saisis le tribunal administratif pour faire annuler le risque à mon rencontre, puis je redescends vivre chez moi dans le Sud.

Retour sur l'élément troublant d'une plaque qui n'existait plus

Je me suis renseigné depuis : ces plaques d'immatriculation « administratives » n'existaient plus, ou du moins ne devaient plus exister.

En 2008, Sarkozy avait fait publier un décret en vue de leur totale suppression sous 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Or, j'affirme que le véhicule devant chez moi avait une telle plaque en mai 2014. Les policiers, eux qui vous verbalisent quand vos papiers ne sont pas à jour, avaient donc conservé une ancienne plaque pas discrète, pour se mettre en planque devant chez moi, alors qu'ils auraient tout bonnement pu utiliser un véhicule à plaque totalement anodine (et ainsi je n'aurais jamais pu deviner qu'il s'agissait de policiers).

Mais non, ils ont préféré n'être pas discrets, et en plus dans l'illégalité. Étrange, non ? Ce n'est pas fini.

Le département « D », Alpes-Maritimes

Ce véhicule était plus précisément immatriculé « 06 D » au commencement de la plaque (avant la série de chiffres et la lettre A).

Ce « 06 D » signifie que le véhicule venait des Alpes-Maritimes (06, préfecture Nice, à 3 heures de route d'Istres – là encore c'est étrange).

Et surtout la lettre « D », contrairement à d'autres véhicules similaires qui avaient la lettre « N », restreignait ses conducteurs à rester dans leur département (D) et non pas de se déplacer sur tout le territoire national (comme ça aurait été le cas avec les véhicules immatriculés N).

Je récapitule : un véhicule de police stationnait devant chez moi lorsque je me fais défoncer la porte, avec une plaque d'immatriculation qui n'était plus censée exister depuis 6 mois, et qui lui interdisait de sortir de son propre département. Ils étaient doublement en infraction.

L'ordre de mission

Il existait une exception aux véhicules immatriculés avec un D : celui de posséder un ordre de mission établi préalablement. Alors, avec cette condition, ils avaient le droit de se rendre dans un autre département.

Nouveau récapitulatif : des policiers niçois décident d'utiliser un véhicule pas discret (plaque administrative) dans un département qui n'est pas le leur, à 3 heures de route, et vont perdre du temps à établir un ordre de mission alors qu'ils pourraient s'en dispenser s'ils prenaient un véhicule classique... Moi, ça me choque, et je ne crois absolument pas au hasard.

L'ordre de mission et le tribunal

Le piège tendu à mon encontre était évident, je reviens en arrière : on me fracture la porte devant des policiers en planque qui assurent qu'il ne s'est rien passé. Ils attendent que je porte plainte contre X pour réitérer leurs paroles devant un juge, selon lesquelles il ne se serait rien passé.

Et là, en plus, ils auraient présenté un ordre de mission qui prouvait leur présence sur les lieux (ce qui n'aurait pas été possible s'ils avaient utilisé un véhicule totalement banalisé).

Le piège était vraiment bien rodé. Le juge m'aurait condamné avec certitude.

Il ne faut pas croire que ce piège n'a été tendu qu'à moi. À la fin 2013, quand les policiers ont décidé de ne pas changer les plaques d'immatriculation, ils ne me connaissaient pas. Ils ne savaient pas qu'ils auraient à me piéger 6 mois plus tard. En réalité, ils continuaient à piéger des innocents, qui tous tombaient les uns après les autres dans des départements voisins : Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-de-Haute-Provence...

Le chef de la police au ministère de la Justice

Reste la question de la coordination des affaires, du « donneur d'ordre ». Les procureurs locaux, d'Aix-en-Provence, m'avaient fait menacer par une policière locale elle aussi. Pouvons-nous imaginer que ces procureurs d'Aix soient machiavéliques au point d'appeler différents départements alentour, et même au delà, pour chercher s'il leur reste un véhicule avec les anciennes plaques ? Non ! Bien sûr que non, ce n'est pas crédible comme hypothèse.

Qui peut donc centraliser de telles données (connaître l'existence de ce véhicule censé ne plus exister) ? Paris. Le ministère de l'Intérieur ? Peut-être, mais ça ne serait pas très futé de la part de ce ministère de laisser en circulation de tels véhicules.

Il existe un autre ministère qui va piéger les innocents comme moi : le ministère de la Justice !

Au sein de ce ministère, la Justice, se trouve la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG – vous remarquerez au passage que tout est prévu pour gracier les « copains » criminels qui se font condamner). Et au sein de ce service se trouve le « bureau du chef de la police judiciaire ».

Nous pouvons maintenant facilement imaginer le coup de fil de cet homme, depuis Paris, à des policiers ripoux niçois : « Je suis un des chefs de la police, à Paris. J'ai besoin que vous tendiez le piège habituel contre M. Aubert, à Istres. »

L'homme qui m'a tendu le piège est Olivier Rabot. Il est depuis devenu procureur adjoint à Lyon. Une pourriture qui doit terminer derrière les barreaux, aussi longtemps que les innocents qu'il a fait condamner par le passé.

La privation arbitraire de liberté, que ce soit en prison ou dans un hôpital psychiatrique, est punie de 30 ans de réclusion criminelle (art. 432-4 du Code pénal).

2 affaires nationales qui ont laissé transparaître des éléments que l'on retrouve dans mon affaire

L'affaire Fillon

En marge de la présidentielle de 2017, le candidat de la droite était tout désigné pour gagner. Sauf qu'il a été mis hors jeu dans une affaire avec sa femme Pénélope. Il a essayé de se poser en victime en soulevant un prétendu cabinet fictif au sein de l'Élysée.

Au sein du pouvoir, quand on monte en hiérarchie, on découvre différentes combines ou magouilles, dont les gens se servent. Sauf qu'ensuite, ces mêmes personnes ne peuvent pas se prévaloir de ces méthodes (qu'ils ont précédemment utilisées ou tout au moins qu'ils ont couvertes) sans risquer un petit retour de bâton.

Ça a été une des réponses de Robert Gelli, patron de cette sulfureuse DACG, dans *L'Express*. Au détail d'un long article, ce responsable lâche les chiffres : sous Sarkozy et Fillon, en 2012, c'étaient 50 000 dossiers qui étaient remontés par les parquets.

Que croyons-nous ? Que seuls les hommes politiques font l'objet de guéguerres entre eux ? Jamais nous n'arriverions à ce chiffre phénoménal. Non, dans ces 50 000 dossiers, il y a des quidams comme moi qui font l'objet de « tests » et de « rodages » de ces méthodes de voyous. En résumé : avant d'employer ces méthodes sur des politiciens qui les dérangent, ils les testent sur des milliers d'inconnus.

L'affaire Urvoas

Cette affaire a été un peu plus discrète que celle de Fillon. Elle a été traitée par la Cour de justice de la République qui s'occupe des cas de ministres en activité, impliqués. L'ancien ministre de la Justice, pour se défendre d'avoir fait fuiter des informations remontées par les parquets, a expliqué le fonctionnement des FAP, les « fiches d'action publique ».

En théorie, les parquets devraient être indépendants du pouvoir politique afin d'éviter des immiscions. Ça, c'est la théorie. la pratique est que le pouvoir exécutif manipule les affaires pour en tirer profit, pour protéger les « copains » ou couler ceux qu'ils considèrent comme des adversaires.

Ainsi, de l'aveu même du ministre, encore dans *L'Express*, est expliqué le fonctionnement de ces fiches. Celles-ci sont établies au sein du ministère de la Justice. On n'est plus dans une simple remontée d'informations mais bien dans le traitement des infos remontées et de la redescende d'instructions données aux procureurs : c'est au sein de la FACG que ces fiches sont écrites. Ils ne peuvent pas dire que les parquets leur ont remonté des informations qu'ils n'ont pas lues. Bien au contraire, non seulement ils les ont lues, mais en plus ils en ont fait des synthèses. Au sein du ministère de la Justice se trouve un service qui chapeaute les magouilles et différents chantiers.

La synthèse de ces deux révélations

D'abord, il faut fouiller les articles pour prendre conscience de ce qui se passe au sein du ministère de la Justice. La plupart des Français ne sont pas au courant parce qu'ils ne lisent pas avec attention les informations qui fuient dans les journaux.

Ensuite, on comprend qu'il existait autre chose que le blabla traditionnel qu'on nous sert, que les déclarations d'intention des différents gouvernements qui se succèdent. Nous arrivons alors à un point de rupture : ouvrir les yeux ou rester dans le déni.

Le déni est une forme de protection de soi-même pas très intelligente, car elle empêche de réagir convenablement face à un risque.

L'exemple le plus flagrant est le déni de grossesse. Prenons une femme qui ne veut pas tomber enceinte. Lorsqu'elle a un doute, au lieu de vérifier et, le cas échéant avorter, le déni va la pousser à nier les faits jusqu'à un point de non-retour. Ce sera alors trop tard pour elle d'agir préventivement. Elle se retrouvera avec une naissance non désirée.

En matière de magouilles politico-judiciaires, c'est pareil. Vous pouvez traiter de complotistes les personnes comme moi qui vous disent de vous méfier. et laisser la situation dériver et empirer. Vous finirez par obtenir ce que vous cherchiez à éviter : des démissions successives, et beaucoup plus nombreuses que si dès le départ le colonel avait reconnu son erreur en 2008. L'indemnisation à l'époque n'aurait pas été si importante, et surtout, tout le système pourri d'une certaine face de notre justice n'apparaîtrait pas au grand jour.

Monsieur le maire, suite à cette présente lettre, vous avez, encore aujourd'hui, les moyens de mettre un terme aux exactions dont je fais l'objet, et d'en limiter la casse.

Pour info, rappel de ce qui peut apparaître comme une affaire locale ou une affaire d'État

Affaire locale ou affaire d'État ?

	État	local
Un parquet comporte en son sein des procureurs malhonnêtes		X
Un service ministériel coordonne des actions répressives contre certains individus	X	
Certains juges trafiquent des jugements pour « aider » des copains.		X
Des sociétés privées sont approchées par des agents de l'État pour proposer contre une baisse de leur imposition un pouvoir de censure.	X	
Des internements arbitraires sont pratiqués pour neutraliser certaines personnes.	X	X
Un réseau local d'avocats, notaires, magistrats font main-basse sur des personnes âgées un peu fortunées.		X
Des juges de juridictions supérieures (Conseil d'État, Cour de cassation) ou d'institutions (CSM) protègent des magistrats qui couvrent un « système ».	X	X
Des francs-maçons adhèrent pour s'entraider lors d'affaires sensibles où d'autres frères sont mis en cause.		X

Ce tableau vise des situations très larges, qui peuvent dépasser ma simple affaire. Je le produis uniquement pour que vous puissiez vous demander si mon affaire relève de petits malfrats locaux ou d'un service « supérieur », d'État. Et partant de l'avis que vous vous ferrez, vous déciderez s'il faut oui ou non stopper dès à présent toute personne qui agit contre moi, ou si ce n'est pas encore nécessaire, et qu'il faut que je continue à fouiller plus en avant de nouvelles implications. C'est à vous de voir. Pour ma part je privilégie l'option que vous demandiez les enregistrements de vidéo-surveillance du mercredi 13 janvier au matin sur le boulevard Frédéric-Mistral.

Infractions que j'allègue pour demander la préservation des enregistrements

Pour qu'il y ait une demande de préservation des enregistrements de vidéo-surveillance, il faut qu'il y ait une infraction potentielle.

J'allègue que le groupe de personnes qui ont essayé de rentrer chez moi ont commencé par trafiquer la serrure de ma porte. Celle-ci est maintenant coincée et reste ouverte. Il s'agit de la serrure du milieu. J'ai dû faire installer un nouveau verrou en haut de ma porte pour empêcher qu'on rentre dans mon domicile.

L'intrusion frauduleuse dans un domicile est réprimée par l'article 226-4 du Code pénal, et la tentative d'intrusion (comme c'est le cas), par l'article 226-5.

Ensuite, les agissements de ce groupe d'homme est de même nature que ce qui s'est passé en 2014 : il s'agit d'agitations pour me faire passer abusivement, lorsque je me plaindrais, pour un malade mental. Ce piège est un commencement d'une privation de liberté réprimée à l'article 432-4 du Code pénal.

En vous remerciant pour votre attention, et en espérant que vous ne vous formaliserez pas trop de ma demande, au regard de ce que je subis, comme victime, depuis de trop nombreuses années,

Veuillez agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.



Lionel Aubert

Copies :

- élus de l'opposition
 - Istres Audacieuse : Robin Prétot
 - EÉLV et partenaires : Michel Caillat
 - En Avant Istres : Rose Criado

- député Istres-sud
 - Pierre Dharréville

- médias locaux
 - La Provence
 - Maritima

La présente lettre est ouverte, et peut être librement diffusée selon la licence CC-NC-BY-SA

Une copie est disponible sur le site web lionelaubert.info